



Charte de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile L'ESTEY MUTUALITE

Préambule

La présente Charte de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile L'Estey Mutualité a pour but de préciser les engagements des personnes physiques ou morales constituant l'ESMP L'Estey Mutualité, d'en rappeler les principes éthiques et les conditions générales d'organisation.

ART 1 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

Les membres de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile L'Estey Mutualité s'engagent à respecter les principes du préambule des Statuts de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, au domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche. Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués. »

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont basés sur le respect du malade en tant que personne, le respect de sa dignité inhérente à son humanité, de ses convictions philosophiques, politiques ou spirituelles.

Tout patient pris en charge par l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile peut exercer ses droits tels que prévu dans la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé. Les membres de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile s'engagent à ce que soient mis en oeuvre les moyens nécessaires pour la prise en compte de cette loi. Le patient demeure libre de se retirer à tout moment.

La personne malade reçoit une information circonstancielle et personnalisée sur son état. Cette information peut être donnée, avec son accord, aux membres de son entourage participant à l'accompagnement. Ils choisissent ensemble le lieu de vie de la personne malade, en concertation avec les professionnels intervenant au domicile. Les membres de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile s'engagent à respecter au mieux ce choix.

L'EMSP conduit une évaluation des pratiques avec le concours des professionnels de santé acteurs de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile.

ART 2 : MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DE L'EMSP

Toute personne, physique ou morale, professionnelle ou bénévole, impliquée dans les soins palliatifs peut adhérer à l'EMSP, dans les conditions définies par la convention constitutive.

Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix. Il s'engage à respecter la charte de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile et son règlement intérieur. Il peut se retirer de l'EMSP, sous réserve de notifier son intention au Président du comité de pilotage par courrier.

ART 3 : ROLES RESPECTIFS DES INTERVENANTS, MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les soignants du domicile demeurent les organisateurs et les référents de la prise en charge à domicile.

Les proches de la personne sont des interlocuteurs à part entière de l'équipe soignante. L'accompagnement se déroule dans le respect de l'identité sociale et culturelle de la personne. Le document d'information aux usagers est remis à chaque patient inclus dans l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile.

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile aide et soutient l'équipe de proximité composée des différents intervenants réguliers ou occasionnels, professionnels ou bénévoles. Ils sont réunis par un même objectif, en lien entre eux et avec la famille et les proches, parfois même au-delà du décès.

Les orientations médicales et les pratiques de l'EMSP sont impulsées par un comité de pilotage regroupant les différentes catégories d'intervenants de l'EMSP.

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile met à disposition des intervenants, une équipe de coordination pluridisciplinaire afin d'améliorer la prise en charge globale des personnes malades et de leurs proches.

L'équipe de coordination reçoit :

- des demandes d'informations,
- des demandes de conseils,
- des demandes de soutien,
- des demandes d'inclusion : l'équipe de coordination analyse les appels relevant d'une intervention spécifique de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile. Si l'inclusion est validée, l'équipe de coordination déclenche l'évaluation au domicile.

ART 4 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE ET ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile propose aux intervenants un dossier commun, des protocoles de soins spécifiques aux soins palliatifs.

Elle propose une coordination des acteurs de la prise en charge et des réunions – visite de concertation initiale, visites de suivi, bilan de fin de prise en charge. L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs à domicile contribue à la diffusion de la démarche palliative en proposant des formations (initiales et continues) tant à des professionnels salariés que libéraux.

ART 5 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS

Un dossier de coordination sera proposé au domicile du patient et l'équipe de coordination est à la disposition du médecin traitant pour lui fournir toute information utile dans l'intérêt du patient.

Les informations entre professionnels peuvent se faire par l'intermédiaire d'un logiciel informatique sécurisé.

Les informations partagées entre professionnels dans le cadre de la coordination sont soumises au secret professionnel en fonction de règles de déontologie en vigueur.

ART 6 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires participent, dans la mesure de leur disponibilité, au suivi clinique et social et à la démarche d'évaluation mis en oeuvre dans le cadre de l'EMSP.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Date et Signature :

Cachet